



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE GUJAN-MESTRAS DEVELOPPEMENT**

**Objet : Délégation de signature de l'ordonnateur**

L'an deux mille vingt, le 25 juin, le Comité d'Administration de l'EPIC Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, sous la présidence de Xavier PARIS

Date de la convocation des membres : 12 juin 2020

**Présents :**

- Xavier PARIS, Président de Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT
- Stephan PEY, Vice-Président de Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT
- Ludovic DUCOURAU, Adjoint au Maire - Ports
- Corine CAZADE, Conseillère municipale déléguée à la culture
- Jean-Pierre PETIT, Conseiller municipal
- Corinne GAUTIEZ, Conseillère municipale déléguée à l'animation des quartiers
- Didier LASSERRE, Conseiller municipal délégué au tourisme
- Kevin LANGLADE, Conseiller municipal
- Olivier PAINCHAULT, Conseiller municipal
- Michel CARRARA, gérant du parc La coccinelle
- Vincent HAUSSEGUY, gérant du magasin Cocci vélos
- Grégory DEBORD, professionnel de la filière nautique
- Dominique POIRIER, président de l'association ATGM
- Patrice ZUBIETA, ancien artisan
- Arnaud QUENOUILLE, commerçant

Par délibération du Comité de Direction du 19 décembre 2006, Monsieur Franck AVICE a été nommé Directeur de l'EPIC Office de Tourisme de Gujan-Mestras, dorénavant nommé GUJAN-MESTRAS DEVELOPPEMENT.

Conformément aux statuts de l'EPIC GUJAN-MESTRAS DEVELOPPEMENT et plus particulièrement au regard de l'article n° 13 desdits statuts :

Le Directeur est le représentant légal de « GUJAN-MESTRAS DEVELOPPEMENT »

Le directeur assure le fonctionnement de « GUJAN-MESTRAS DEVELOPPEMENT » sous l'autorité et le contrôle du Président :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration,
- Il exerce la direction de l'ensemble des services de « GUJAN-MESTRAS DEVELOPPEMENT »,
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'agrément préalable du Président,
- Dans certains cas, il peut assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le Préfet,
- Il est l'ordonnateur public et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Il prépare le budget, lequel est voté par le Conseil d'administration.

GUJAN-MESTRAS DEVELOPPEMENT

- Il passe, en exécution des décisions du Conseil d'administration, tout acte, contrat et marché.

En outre, le directeur prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation.

Conformément aux dispositions de l'article R.133-13 du Code du Tourisme, le Directeur assure le fonctionnement de l'EPIC dans les conditions prévues notamment aux articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28 et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier article dispose expressément que « *le Directeur peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.* »

Ainsi, dans un souci de bonne administration de l'EPIC et afin de permettre la continuité dans la gestion des affaires de cet établissement notamment en cas d'absence ou d'empêchement, il convient de permettre la délégation de signature du Directeur de l'EPIC au bénéfice de Géraldine CANTET, Responsable du service Comptabilité, dans tous domaines pour lesquels le Directeur est autorisé.

A ce titre, sont concernées toutes mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration, et notamment :

- les bordereaux de titres et de mandats (électroniques et papiers),
- les factures et pièces justificatives comptables,
- les certificats administratifs,
- les demandes de renseignements de la Trésorerie,
- les demandes de tirages et de remboursements de la ligne de trésorerie,
- les bons de commande et de devis,
- les certificats de paiements,
- les fixations de tarifs,
- les conventions de partenariat,
- les validations de bons à tirer relatifs à toute promotion des activités de l'EPIC,
- les pièces, actes, contrats et marchés passés en exécution des décisions du Conseil d'administration,
- les recrutements de personnel affectés à la distribution d'ouvrages de communication, dans la limite des inscriptions budgétaires,
- les actes liés à l'organisation administrative de l'ensemble des services de l'EPIC ;

En conséquence, je vous demande :

- D'accepter la délégation de signature du Directeur de l'EPIC GUJAN-MESTRAS DEVELOPPEMENT au bénéfice de Géraldine CANTET conformément aux dispositions des articles R.133-13 du Code du Tourisme et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux modalités précitées.

**DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : : Adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jours, mois et an que dessus.

**Xavier PARIS**  
Président de l'EPIC  
Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT

